

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M12-BAT
« Fourniture et installation de stores vénitiens »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que la rénovation du bâtiment du siège existant ainsi que la création de son extension sont arrivées à leur terme,

CONSIDÉRANT que les menuiseries de ces deux nouveaux bâtiments n'étant pas équipées de protections solaires, cela génère des problèmes d'impact (éblouissements, effet de serre...) sur la quasi-totalité des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité, afin de remédier à cette problématique, d'équiper lesdites menuiseries de protections solaires,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée à plusieurs prestataires spécialisés en date du 25 juin 2024,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 19 juillet 2024

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres en date du 23 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la fourniture et l'installation de stores vénitiens avec :

**PSD STORES DE FRANCE
ZA Gandonne
745 Boulevard Ventadouiro
13 300 SALON DE PROVENCE**

pour un montant forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **20 702,00 € HT** soit **24 842,40 € TTC** (*vingt-quatre mille huit cent quarante-deux et quarante centimes*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification à la date d'admission des prestations.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 6 août 2024

**la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

